



**REGLEMENT – JEU DE PAQUES  
du ZooParc de Beauval  
Du 20 MARS AU 3 AVRIL 2024**

### **1- LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la « société organisatrice »), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France, organise un Jeu intitulé « JEU DE PAQUES », au ZooParc de Beauval du 20 mars, 9h, au 3 avril 2024 inclus, 19h, pour gagner l'un des 11 lots d'une valeur totale de 1036.5 euros.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera hébergé sur le site internet du ZooParc de Beauval pendant toute la durée du jeu : [www.zoobeauval.com/jeu-paques](http://www.zoobeauval.com/jeu-paques).

### **2- PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

### **3- MODALITES DE PARTICIPATION**

- Pour participer, chaque joueur devra :
- Se connecter sur la page du site internet à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.zoobeauval.com>, aussi accessible via un QR code, présent sur des affiches placées au ZooParc de Beauval
- Cliquer sur "jouer"
- Trouver les œufs placés sur l'image et cliquer dessus
- Remplir le formulaire de participation en indiquant la civilité, nom, prénom, email de contact, (inscription libre à la newsletter du ZooParc de Beauval)
- Accepter le présent règlement et valider sa participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un formulaire d'inscription par personne (l'identifiant étant l'adresse électronique). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. Les faux comptes seront exclus des participants.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

#### **4- DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 11 lots d'une valeur totale de 1036.5€ prix public répartis ainsi :

- Une Beauval Box d'une valeur de 387€ TTC (validité : 1 an)
  - 5 lots de 2 entrées adulte 1 jour d'une valeur de totale de 400€ (validité d'1 an à partir de la date inscrite sur les billets)
- 5 jeux de société Monopoly ZooParc de Beauval d'une valeur de totale de 249.5€

TOTAL : 1036.5 €

Les gagnants seront recontactés par email pour l'envoi de leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact. Il est ici précisé qu'en cas de plusieurs participants gagnants d'une même famille, il n'y aura qu'un gain par foyer.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte, de vol, de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

#### **5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué le 4 avril, au maximum le 5 avril 2024, pour déterminer le gagnant du jeu, parmi les participants ayant correctement rempli leur formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation. Le nom du gagnant sera également visible sur l'actualité du Jeu sur le Site internet : <https://actus.zoobeauval.com/>.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de ce courriel pour confirmer leur acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés par email à l'adresse mail renseignée dans le formulaire du Jeu par le participant. Pour les jeux de société Monopoly, l'organisateur du jeu demandera par mail à chaque gagnant du lot, de lui envoyer l'adresse postale à laquelle leur faire parvenir le jeu.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Pour toute correspondance, les participants font élection de domicile à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire du présent Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

#### **6- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms et prénoms sur le Site d'actualités <https://actus.zoobeauval.com/>, réseaux sociaux et autres supports web du ZooParc de Beauval, ainsi que ses brochures, prospectus, PLV, e-mailings, publicités, dossiers et communiqués de presse, aux fins de communication publicitaire, pendant une durée maximum d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par email à l'adresse suivante : [communication@zoobeauval.com](mailto:communication@zoobeauval.com).

#### **7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une lettre de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication ;

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours ouvrés après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

## **8- LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **9- INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le Site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

La politique de protection des données personnelles appliquée par la société organisatrice est disponible à l'adresse : <https://www.zoobeauval.com/donnees-personnelles>.

#### **10- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

#### **11- DEPOT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du Site Internet [www.zoobeauval.com/jeu-paques](http://www.zoobeauval.com/jeu-paques) ou envoyé sur simple demande effectuée à : ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de ZooParc de Beauval – Service Communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

#### **12- LOI APPLICABLE – CONTESTATION**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

*ZooParc de Beauval  
Service Communication  
Avenue du Blanc  
41110 Saint Aignan sur Cher*